



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique MILBEKNOCK EC

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**
enregistrée sous le n°2016-2519

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 octobre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après est accordée en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MILBEKNOCK EC KOROMITE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7, B-1840 Londerzeel, BELGIQUE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	9,3 g/L - milbémectine
Numéro d'intrant	2010027
Numéro d'AMM	2010027
Fonction	Acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)